

Délibération N° 61/19 – Validation du projet scientifique, culturel, éducatif et social du pôle culturel

La Présidente précise que dans le cadre du projet de développement de la lecture publique prévoyant la mise en réseau des bibliothèques du territoire et l'installation d'une médiathèque tête de réseau, un projet scientifique, culturel, éducatif et social doit être rédigé. Ce projet a été élaboré à partir de l'état des lieux du réseau de lecture publique, de la politique culturelle conduite par la communauté de communes en faveur de la formation musicale et le soutien aux musiques actuelles et des caractéristiques (population, équipements et services, etc...) du territoire.

Le projet de lecture publique doit répondre aux enjeux de mobilité et d'accès aux équipements culturels. Le projet sera porté à l'échelle intercommunale et s'appuiera sur le réseau des bibliothèques maillant le territoire. Il favorisera l'accès aux ressources documentaires, la création d'espaces de proximité pour les pratiques culturelles, les lieux de rencontres et d'échanges pour les habitants et les lieux relais de diffusion. Il développera la dynamique culturelle communautaire qui favorise l'interaction des champs artistiques et privilégiera une articulation entre la musique et la lecture publique.

Le pôle culturel sera un lieu dont les espaces, les ressources et les activités seront au service de la conjugaison des pratiques.

Il aura pour objectifs de:

- Permettre un égal accès de tous aux contenus de culture, de formation et d'information
- Favoriser le plaisir de la découverte, l'épanouissement personnel
- Faciliter l'accès aux connaissances et aux apprentissages à tous les âges de la vie
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts et des innovations scientifiques
- Favoriser l'échange et l'interaction pour stimuler l'imagination et la créativité

Les services proposés devront en faire un lieu :

- dédié à tous les supports de l'écrit, de l'image et du son
- d'études et de loisirs : lecture, écoute, visionnage
- de découverte, d'expérimentation ou de création
- de partage de savoirs, mise en valeur des talents locaux, animations et spectacles
- de formation et d'autoformation
- de pratiques artistiques, notamment la musique (EDM)

Tout en favorisant les pratiques et usages individuels, il nourrira le lien social entre les habitants et constituera un vecteur d'attractivité du territoire, rayonnant sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les acteurs et les partenaires seront :

- Le réseau des bibliothèques
- Au Coin de l'Oreille et l'Ecole Départementale de Musique
- Le public : acteur/créateur

Le projet culturel du territoire est forgé autour de l'échange, du mouvement, de la transversalité, de la mobilité qui en constituent aujourd'hui ses principaux traits de caractère.

Le projet intégrera tous les publics, des tout-petits aux adultes, dans leur dimension individuelle et collective :

- les familles,
- les actifs,
- les retraités,
- les bénéficiaires de dispositifs sociaux,
- les publics empêchés.

Les actions mises en œuvre chercheront les partenariats avec les structures collectives qui œuvrent dans les secteurs de :

- la petite enfance (RPAM, réseau assistants maternels)
- l'éducation (écoles, collège, périscolaires, local jeune)
- la santé et du social (réseau ADMR, EHPAD, mission locale)
- le tissu associatif local

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le projet scientifique et culturel de la Communauté de Communes des Combes et d'enclencher la phase opérationnelle de création du pôle culturel.

Délibération N° 62/19 – Avenant au contrat PACT avec le Département

La Présidente rappelle que le Département a donné la possibilité aux communautés de communes de réorienter une partie des crédits initialement fléchés sur certaines opérations à la signature du contrat PACT dans le cadre d'un avenant. Après avoir présenté l'état d'avancement du contrat et établi une perspective des actions non engagées, il s'avère qu'il serait judicieux de proposer au Département la réaffectation d'une enveloppe de crédits non consommés s'élevant à la somme de 381.784 €.

La Présidente, après avoir indiqué que cette réaffectation devra être acceptée par le Département, propose de réaffecter les crédits de la manière suivante :

Action	Montant prévisionnel H.T.	Crédits PACT
Extension des centres périscolaires du territoire pour adapter les capacités d'accueil à la hausse des fréquentations	238 812 €	83 584 €
Majoration du taux de subvention (de 25 % à 35 %) pour la création de locaux périscolaires à La Romaine	500 000 €	50 000 €
Construction de deux micro crèches sur le territoire communautaire (Scey Sur Saône et axe RD 13)	700 000 €	245 000 €
Majoration du taux de subvention (de 25 % à 35 %) et modification de la dépense subventionnable pour les acquisitions foncières liées au projet de restructuration urbaine du centre bourg de Scey Sur Saône	152.000 €	3 200 €
Total	1.590.812 €	381.784 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réorienter les crédits PACT non consommés selon le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant au contrat PACT sous réserve de l'accord du Département sur cette ventilation.

Délibération N° 63/19 – Reconduction du partenariat avec le Département pour le dispositif « Habiter Mieux » et les aides aux bailleurs sociaux

La Présidente rappelle que le Département est délégataire des aides à la pierre depuis 2007 et qu'il s'est engagé dans une politique de l'habitat volontariste aux côtés des EPCI. Celui-ci souhaite renouveler cette délégation sur une nouvelle période de 6 ans (2019-2024) tout en renforçant les partenariats engagés avec les EPCI à travers les contrats PACT. Le Département demande à la Communauté de délibérer pour la poursuite de sa participation :

- au dispositif Habiter Mieux à compter de 2020 (un protocole est actuellement en cours pour les années 2018-2019). La subvention de la C3 s'élève à 500 € par dossier.
- à la production de logements conventionnés par les bailleurs privés (5%)
- à la production de logements sociaux (5.000 €/logement ou 10.000 € en îlot dégradé).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire sa participation à ces dispositifs dans les mêmes conditions.

Délibération N° 64/19 – Autorisation de dépôt de permis de construire

La Présidente présente les différents projets en cours pour lesquels il est nécessaire de déposer des permis de construire :

- Mailley-Chazelot : transformation de locaux pour la création d'une salle de motricité
- Soing-Cubry-Charentenay :
- extension du groupe scolaire pour la création d'un sanitaire PMR et la création d'une salle des maîtres
- extension du centre périscolaire pour l'aménagement d'une cuisine et l'accessibilité du centre

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à procéder au dépôt des permis de construire.

Délibération N° 65/19 – Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation pour l'exercice de la compétence scolaire

La Présidente rappelle que deux emplois temporaires d'ATSEM avaient été créés pour l'année scolaire 2018-2019 pour faire face à l'ouverture de nouvelles classes sur le territoire, notamment de GS/CP. Au vu des effectifs scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 et de leurs répartitions dans les écoles, il est nécessaire de renouveler ces emplois non permanents pour faire face à cet accroissement temporaire d'activités :

Nombre De postes	Grade	Quotité hebdomadaire
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 nd e classe	31h30
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 nd e classe	13h

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer ces emplois à compter du 1er septembre 2019 et autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 66/19 – Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- coop. scolaire de Scey : 3.504 € pour les sorties de fin d'année.
1.270 € pour les sorties sportives et culturelles

- coop scolaire de Noidans : 1.972 € pour les sorties de fin d'année

Délibération N° 67/19 – Vente d'un pavillon avec terrain attenant à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé par délibération en date du 07 mars 2019 de mettre en vente le pavillon locatif situé 32 rue du Général Brosset à Scey Sur Saône. Un acquéreur a été trouvé pour une cession au prix de 117.000 € net vendeur. Cette somme se situe dans la marge de négociation de 10 % de l'estimation réalisée par le service du domaine qui s'établissait à la somme de 130.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 2 abstentions, de valider cette cession au profit de M. Fabrice GUINEBERT et d'autoriser la Présidente à signer les actes qui seront rédigés par Maître LAURENT.

Délibération N° 68/19 – Attribution d'une aide pour l'amélioration de l'immobilier d'entreprises

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 28 mars 2018, d'instaurer une politique de soutien à l'immobilier d'entreprises suite aux évolutions législatives fixées par la loi NOTRÉ. La Présidente présente le dossier déposé par la SCI de la Gare pour la réhabilitation d'un bâtiment industriel à Velle Le Chatel.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et sous réserve que le siège social de l'entreprise soit bien transféré sur le territoire de la communauté de communes, d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire :	SCI La Gare
	Rue Louis Pergaud, 70000 Velle-le-Châtel
Nature des travaux :	Rénovation bâtiment industriel et bureaux
Montant des travaux H.T. :	92.854,90 €
Montant subventionnable H.T. :	92.854,90 €
Taux de l'aide :	10 %
Montant subvention :	9.285 €

Délibération N° 69/19 – Définition des itinéraires de randonnée relevant de la Communauté

La Présidente indique qu'il serait souhaitable de préciser nominativement les sentiers de randonnée dont la gestion est assurée par la Communauté. La Présidente propose la liste suivante :

- La Saône coté nature (départ à Ferrières-lès-Scey)
- La Saône et l'Homme (départ à Ovanches)
- Les Princes de Bauffremont (départ à Scey-sur-Saône)
- Le Patrimoine (départ à Rupt-sur-Saône)
- Les Pierres Percées (départ à Traves)
- La Croix de la Roche (départ à Mailley-et-Chazelot)

- Le Lisey (*départ à Soing-Cubry-Charentenay*)
- La Fontaine des Ormois (*départ à Soing-Cubry-Charentenay*)
- La forêt et les hommes (*départ à Confracourt*)
- VTT n°14 « Le triangle vert » (*départ à Rosey*)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide de valider cette liste par 32 voix pour et 1 abstention.

Délibération N° 70/19 – Convention d'autorisation de passage pour les sentiers de randonnée

La Présidente explique qu'en vue d'assurer la sécurité juridique des sentiers et de répondre aux obligations du PDIPR, il est nécessaire de signer des conventions de passage avec les propriétaires privés de terrains et les associations foncières. Ces conventions, précisent les obligations de chaque partie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer les conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés ainsi que les associations foncières.

Délibération N° 71/19 – Création d'un « Fablab »

La Présidente rappelle que la Communauté travaille depuis quelques temps sur un projet de « Fablab ». Suite à l'étude de faisabilité réalisée par l'association Res'Urgence et aux prospections réalisées avec les Montreurs Passeurs, le projet de Fablab de la C3 a pu être précisé. Il a été présenté à la commission développement économique-tourisme qui lui a donné un avis positif.

L'association Res'Urgence, qui gère la ressourcerie à Scey-Sur-Saône, est intéressée pour porter le Fablab.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le principe de création d'un « Fablab » à Scey-Sur-Saône et de poursuivre le travail de définition de celui-ci avec l'association Res'Urgence (conventionnement, budget, règlement intérieur, tarifs,...).

Réunion du Conseil de Communauté du 26 septembre 2019

Délibération N° 72/19 – Virement de crédits – budget annexe « port de plaisance »

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le virement de crédits suivants :

- article D 615228 entretien de bâtiments :	- 150 €
- article D 651 redevance de concession :	+ 150 €

Délibération N° 73/19 – Délégation de signature pour exercice du droit de préemption urbain

La Présidente explique que le code de l'urbanisme prévoit une procédure dans le cas où le Président de l'EPCI ne peut signer les documents d'urbanisme suite à un conflit d'intérêts. Dans ce cas de figure, ces documents doivent être signés par un élu disposant d'une délégation spécialement accordée par le Conseil de Communauté. La Présidente propose donc au conseil de procéder à cette désignation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation à M. Jacky BAGUE, vice-président en charge de l'urbanisme, pour signer les déclarations d'intention d'aliéner en cas d'empêchement de la Présidente.

Délibération N° 74/19 – Désignation de délégués au comité syndical de l'école départementale de musique

La Présidente explique que suite à la modification des statuts du syndicat de l'école départementale de musique, la Communauté dispose désormais de deux délégués au comité syndical. Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité M. Didier PIERRE en qualité de délégué titulaire et M. Bertrand REZARD en qualité de délégué suppléant.

Délibération N° 75/19 – Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire :	Jean-Paul et Marie-Thérèse MILLE 14 rue de Pouligney – 25640 VENNANS
Adresse des travaux :	6 rue Clair Soleil – 70130 NEUVELLE LES LA CHARITE
Nature des travaux :	Rénovation façades
Montant des travaux HT:	27 121,92 €
Montant subventionnable H.T. :	4 000 €
Taux de l'aide :	25 %
Montant subvention :	1 000,00 €
Bénéficiaire :	Christiane DIZIAIN 36 rue de la Corbière – 70240 SAULX

Adresse des travaux :	120 rue Haute – 70000 RAZE
Nature des travaux :	Sortie de vacance PB
Montant des travaux HT:	102 335 €
Montant subventionnable H.T. :	80 000 €
Taux de l'aide :	5%
Montant subvention :	4 000,00 €

Délibération N° 76/19 – Adhésion au service « conseil en énergie partagé » du SIED 70

La Présidente explique que le SIED 70 a mis en place un dispositif d'aides pour la rénovation thermique des bâtiments. Afin d'être éligibles à ces aides, les bâtiments concernés doivent avoir fait l'objet d'un diagnostic énergétique et thermique. La réalisation de ces audits peut être prise en charge par le SIED si la collectivité adhère au service « Conseil en Energie Partagé » mis en place par le SIED. Le coût de l'adhésion, qui couvre une période de 3 années, serait pour la Communauté de l'ordre de 2.600 € pour une vingtaine de bâtiments.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer à ce service, d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et de désigner M. Jean Louis BORDET en qualité de référent énergie.

Délibération N° 77/19 – Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante :

- assoc. sportive et d'éducation de Traves : 280 € à titre de solde pour les sorties de fin d'année 2018-2019

Délibération N° 78/19 – Extension du réseau électrique sur la ZA de la Maze à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a accepté de céder une parcelle de terrain sur la ZA de la Maze à Scey Sur Saône et précise qu'il est nécessaire de procéder à une extension du réseau concédé d'électricité pour achever la viabilisation de cette parcelle. Ces travaux, dont le coût est estimé à la somme de 12.550 € TTC, sont de la compétence du SIED 70. Le solde à charge de la Communauté s'élèverait à la somme de 2.120 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la réalisation de ces travaux et demande au SIED 70 de programmer lesdits travaux.

Délibération N° 79/19 – Demande de subventions pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la restauration des couvertures de l'église de Scey Sur Saône et des travaux annexes

La Présidente rappelle que la Communauté a inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires à la restauration des couvertures de l'église de Scey Sur Saône. La Présidente précise que l'édifice est classé monument historique et que la maîtrise d'œuvre de ces travaux ne peut être assurée que par un ACMH ou un architecte du patrimoine.

La Présidente présente la proposition d'intervention établie par Mme Laure De RAEVE, architecte du patrimoine. La première phase de la mission (mission AVP à ACT) s'élèverait forfaitairement à la somme de 8.000 € HT. La seconde phase (missions DET à AOR) varierait suivant le montant des travaux.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition d'intervention de Mme Laure De RAEVE ;

- de solliciter l'aide financière de la DRAC (40%) et du Département de la Haute Saône (25%) pour la première de la mission de maîtrise d'œuvre
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - subvention DRAC 40 % : 3.200 €
 - subvention Département 25 %: 2.000 €
 - autofinancement : 2.800 €

Délibération N° 80/19 – Demande de subventions pour la restructuration des locaux du groupe scolaire de Mailley-Chazelot

La Présidente rappelle que la Communauté a inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires à la restructuration des locaux de l'école de Mailley-Chazelot, suite à la refonte de la carte scolaire et l'ouverture d'une 5ème classe en septembre 2019. Le projet prévoit l'aménagement d'une nouvelle salle de motricité dans des dépendances du bâtiment communal, ce qui permettra de transférer dans l'ancienne salle de motricité, après travaux, une des classes maternelles

Le coût de l'opération est estimé à la somme de 165.000 € H.T. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- subvention DETR : 66.000 €
- subvention Département : 53.000 €
- autofinancement : 46.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR et du Département de la Haute Saône
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de s'engager à réévaluer le montant de l'autofinancement dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au prévisionnel.

Délibération N° 81/19 – Cession d'une parcelle de terrain sur le site de l'ancienne scierie à Scey Sur Saône

La Présidente présente au Conseil de Communauté la demande formulée par M. et Mme Frédéric et Maureen MISCHLER qui souhaitent acquérir une parcelle d'un hectare sur le site de l'ancienne scierie pour y implanter une activité de maraichage de petits fruits rouges. La Présidente précise que le prix de cession de cette parcelle s'établirait à la somme de 25.000 € ce qui correspond à l'estimation réalisée par France Domaines pour ce site.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession au prix de 25.000 € à M. et Mme Frédéric et Maureen MISCHLER d'une parcelle d'un hectare qui sera détachée de la parcelle cadastrée section AM n°59 ;
- de prendre en charge les frais de bornage de cette parcelle ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes dont la rédaction sera confiée à l'office notarial de Port Sur Saône.

Délibération N° 82/19 – Engagement d’une procédure de déclaration de projet sur le site de l’ancienne scierie à Scey Sur Saône

La Présidente explique au conseil qu’un porteur de projet a contacté la Communauté pour implanter une activité de maraichage de petits fruits rouges sur le site de l’ancienne scierie à Scey Sur Saône. La Présidente précise que le règlement actuel du PLUI ne permet pas ce type d’activités sur cette zone. Il est toutefois possible d’engager une procédure de déclaration de projet qui permet, pour un projet d’intérêt général, de rendre le PLUI compatible avec l’opération projetée.

La Présidente précise que la validation par le conseil n’intervient qu’à l’issue de la procédure. Elle indique qu’elle souhaite cependant recueillir l’avis du conseil sur cette opération avant de l’engager.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de donner un accord de principe pour l’engagement de la procédure de déclaration de projet. :

Délibération N° 84/19 – Motion d’opposition à la réforme du réseau de proximité de la DDFIP

La Présidente rappelle que le Ministre de l’Action et des Comptes Publics a annoncé en juin le lancement d’un processus de réorganisation du réseau de proximité des Finances Publiques. Le DDFIP de la Haute Saône a diffusé en août 2019 une circulaire d’information à destination des élus (mais la Communauté des Combes n’a pas été destinataire de ce document) pour présenter la nouvelle organisation du réseau de la DDFIP dans le Département. La Présidente précise qu’elle a reçu, à la demande de ce dernier, le DDFIP le 17 septembre lequel lui a présenté les évolutions pour la Communauté et les communes. Cette réorganisation s’articule autour des grandes lignes suivantes :

- la trésorerie de Port Sur Saône en tant que telle serait supprimée à l’échéance de 2022. La gestion comptable des collectivités (traitement des mandats et titres notamment) serait effectuée par un service de gestion comptable basé à Gray et regroupant les communautés de communes Terres de Saône, les Combes, 4 Rivières, Val de Gray, Val Marnaysien, Monts de Gy, Pays de Montbozon et du Chânois et Pays Riolois.
- un conseiller des décideurs locaux serait affecté pour mi temps à la Communauté des Combes et pour mi temps à la Communauté Terres de Saône.
- des points de contact pour les usagers seraient organisés après prise de rendez vous, et si le problème ne peut pas être réglé par téléphone, dans les maisons de services publics, les mairies ou au siège des communautés.

La Présidente rappelle que cette réforme du réseau des finances publiques intervient après de nombreuses autres réorganisations des services publics locaux (La Poste, la DDE, la gendarmerie, France Telecom,...) et qu’à chaque fois il a été promis aux élus locaux une amélioration des services rendus et un renforcement de la proximité. Force est de constater qu’à chaque fois la réalité a été fort éloignée des beaux discours notamment sur le maintien des permanences.

La Présidente indique néanmoins que le DDFIP lui a rappelé, ainsi qu’il l’a écrit dans sa circulaire aux élus, que le projet était encore en phase de concertation et qu’il était possible d’exprimer un avis et de formuler des propositions. La Présidente invite donc le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’exprimer sa ferme opposition à ce projet de restructuration du réseau des finances publiques et rejette catégoriquement le projet de rattachement des collectivités dépendant actuellement de la Trésorerie de Port Sur Saône au service de gestion comptable de Gray. Le Conseil de Communauté demande instamment, dans l’hypothèse où la fermeture de la trésorerie de Port Sur Saône serait maintenue, à ce que les collectivités concernées soient rattachées au service de gestion comptable de Vesoul.

La Présidente rappelle que par délibération du 12 avril 2012, la Communauté de Communes des Combes (C3) a prescrit l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme (PLUi) sur l’ensemble de son territoire. Le plan local d’urbanisme intercommunal a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 20

juin 2018. Par courrier daté du 16 août 2018, la préfecture de la Haute-Saône, dans le cadre du contrôle de légalité, invite la communauté de communes à prendre en compte diverses observations qui n'avaient pas été totalement intégrées dans le cadre de la synthèse des avis de l'Etat du 30 octobre 2017. Par arrêté n° 80-2018 du 23 novembre 2018, la Présidente de la CC des Combes a engagé une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Combes approuvé le 20 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°80-2018 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par la Présidente, le dossier ayant été mis à disposition du public au siège de la communauté de communes du 1^{er} juin 2019 au 30 juin 2019 accompagné d'un registre d'observation. Il était téléchargeable sur le site de la communauté et consultable en version dématérialisée dans chaque mairie. Le public pouvait également adresser des observations par voie postale. Ces mesures de mises à disposition ont été annoncées par voie de presse.

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU permettra de prendre en compte des éléments listés dans le courrier de la Préfecture du 16 août 2018 à savoir :

- la mise à jour des plans de servitudes d'utilité publique des périmètres de protection de captages ;
- les corrections à apporter sur la figure 163 du rapport de présentation regroupant les informations sur la ressource en eau potable du territoire et mise à jour de la carte en page 16 du PADD ;
- la demande de différencier sur les zonages les secteurs concernés par les servitudes (PSS, PPRi) d'autres secteurs inondables où le règlement du PLUi s'appliquera : « ip » / « i » ;
- la modification du règlement pour les zones i : interdiction des sous-sols enterrés, limitation des remblais,... ;
- des corrections mineures sur les zonages ;
- des corrections sur le rapport de présentation : tableau des consommations foncières ;
- des corrections mineures des zonages et de certaines OAP ;
- des corrections sur plans de servitudes d'utilité publiques (MH, canalisation du Breuchin, alignements,...) ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône qui souhaite la prise en compte des assouplissements prévus par la Loi ELAN.

Considérant les avis positifs et sans réserves des autres PPA.

décide à l'unanimité d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes des Combes, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération N° 84/19 – Motion d’opposition à la réforme du réseau de proximité de la DDFIP

La Présidente rappelle que le Ministre de l’Action et des Comptes Publics a annoncé en juin le lancement d’un processus de réorganisation du réseau de proximité des Finances Publiques. Le DDFIP de la Haute Saône a diffusé en août 2019 une circulaire d’information à destination des élus (mais la Communauté des Combes n’a pas été destinataire de ce document) pour présenter la nouvelle organisation du réseau de la DDFIP dans le Département. La Présidente précise qu’elle a reçu, à la demande de ce dernier, le DDFIP le 17 septembre lequel lui a présenté les évolutions pour la Communauté et les communes. Cette réorganisation s’articule autour des grandes lignes suivantes :

- la trésorerie de Port Sur Saône en tant que telle serait supprimée à l’échéance de 2022. La gestion comptable des collectivités (traitement des mandats et titres notamment) serait effectuée par un service de gestion comptable basé à Gray et regroupant les communautés de communes Terres de Saône, les Combes, 4 Rivières, Val de Gray, Val Marnaysien, Monts de Gy, Pays de Montbozon et du Chânois et Pays Riolais.
- un conseiller des décideurs locaux serait affecté pour mi temps à la Communauté des Combes et pour mi temps à la Communauté Terres de Saône.
- des points de contact pour les usagers seraient organisés après prise de rendez vous, et si le problème ne peut pas être réglé par téléphone, dans les maisons de services publics, les mairies ou au siège des communautés.

La Présidente rappelle que cette réforme du réseau des finances publiques intervient après de nombreuses autres réorganisations des services publics locaux (La Poste, la DDE, la gendarmerie, France Telecom,...) et qu’à chaque fois il a été promis aux élus locaux une amélioration des services rendus et un renforcement de la proximité. Force est de constater qu’à chaque fois la réalité a été fort éloignée des beaux discours notamment sur le maintien des permanences.

La Présidente indique néanmoins que le DDFIP lui a rappelé, ainsi qu’il l’a écrit dans sa circulaire aux élus, que le projet était encore en phase de concertation et qu’il était possible d’exprimer un avis et de formuler des propositions. La Présidente invite donc le conseil à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’exprimer sa ferme opposition à ce projet de restructuration du réseau des finances publiques et rejette catégoriquement le projet de rattachement des collectivités dépendant actuellement de la Trésorerie de Port Sur Saône au service de gestion comptable de Gray. Le Conseil de Communauté demande instamment, dans l’hypothèse où la fermeture de la trésorerie de Port Sur Saône serait maintenue, à ce que les collectivités concernées soient rattachées au service de gestion comptable de Vesoul.

Délibération N° 85/19 – Demande de subventions pour installation d’abris vélos sur les sites touristiques

La Présidente rappelle que L’ADEME de Bourgogne-Franche-Comté a lancé un appel à projets « Mobilité rurale 2019 ». La Présidente propose que, dans le cadre de cet appel à projets, la Communauté dépose un dossier pour l’installation de consignes vélo le long de la Voie Bleue ainsi qu’aux abords des sites touristiques. à destination des cyclotouristes. Ceux-ci sont en effet souvent lourdement chargés et rencontrent des difficultés pour garer leurs vélos. Ces consignes pourraient être installées sur les communes de Noidans le Ferroux, Rupt sur Saône, Scey Sur Saône et Soing-Cubry-Charentenay

Le coût de ce projet est évalué à la somme de 28.129,94 € H.T. Le plan de financement prévisionnel de l’opération pourrait être le suivant :

- | | |
|----------------------------|-------------|
| - AAP ADEME : | 14.064,97 € |
| - dispositif « ALVEOLE » : | 8.438,98 € |
| - autofinancement : | 5.625,99 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet et d'autoriser la présidente à solliciter les subventions de l'ADEME et du dispositif ALVEOLE.

Réunion du Bureau du 29 octobre 2019

Délibération N°86/19 : Virements de crédits

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les virements de crédits suivants :

- | | |
|---|-----------|
| - article D 6541 créances en non valeur : | - 800 € |
| - article D 6542 créances éteintes : | - 500 € |
| - article D 673 Titres annulés : | + 1.300 € |

Délibération N°87/19 : Annulation de créances éteintes

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 11 voix pour et 7 contre d'annuler les créances suivantes effacées par décision de justice :

- AUMONT Philippe	OM 2018	180,87 €
	OM 2019	113,44 €
		Soit 294,31 €
- CHEVIRON Muriel	OM 2018	248,32 €
	OM 2019	137,28 €
		Soit 385,60 €

Délibération N°88/19 : Adhésion à l'ENT « ECLAT – BFC »

La Présidente explique que le rectorat développe en partenariat avec la région Bourgogne Franche Comté un Espace Numérique de Travail à vocation scolaire dénommé « ECLAT-BFC ». Cet ENT, par son contenu pédagogique et ses outils de collaboration est un outil à destination des enseignants, des parents et des enfants. Cet outil est accessible aux collectivités ayant la compétence scolaire via l'adhésion au groupement de commandes piloté par la région. Le coût est de 30 € par école et de 0,50 €/élève/an.

La Présidente précise que l'école de Mailley-Chazelot a émis le souhait de s'inscrire dans ce dispositif.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour que l'école de Mailley-Chazelot bénéficie de ce service.

Délibération N°89/19 : Contrat de transition énergétique du Pays de Vesoul-Val de Saône

La Présidente rappelle que Le Pays Vesoul-Val de Saône est lauréat du dispositif « contrat de transition écologique ». A ce jour, l'élaboration du CTE, dont la durée de mise en œuvre est de 3 à 4 ans, est achevée et son objectif vise à :

- Fédérer l'ensemble des acteurs du territoire autour d'un projet commun co-construit : les citoyens, les institutions publiques et plus largement la société civile : entreprises, associations...
- Valoriser l'engagement politique et gagner en visibilité sur les actions réalisées en faveur de la transition écologique et énergétique,
- Maintenir et développer l'activité sur le territoire.

Concrètement, le CTE se traduit dès sa signature, par la réalisation de 8 à 10 projets publics et privés, qui s'inscrivent dans les deux orientations du CTE :

- Faire de la biodiversité un nouveau levier de développement économique et social ;
- Favoriser les mobilités adaptées aux besoins et ambitions de la transition écologique.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Contrat de Transition Ecologique ;
- d'autoriser le vice-président à signer le Contrat de Transition Ecologique au côté du Pays Vesoul-Val de Saône et de ses partenaires, ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération N°90/19 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- coop. scolaire de la Romaine :
 - 447 € pour les sorties de fin d'année
 - 264 € pour les frais de transport de sorties culturelles à Echo system
 - 170 € pour les intervenants extérieurs
 - 262 € pour les transports de sorties culturelles
 - 824 € pour le solde de la classe de découverte

Délibération N°91/19 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants

Bénéficiaire : Sonia FRANCHI 10 grande rue - 70600 BUCEY LES TRAVES

Nature des travaux : Amélioration énergétique (Habiter Mieux)

Montant des travaux H.T. : 22.088,33 €

Montant subventionnable H.T. : 20.000 €

Montant de l'aide : 500 €

Bénéficiaire : Cyrille CHAILLE et Aurélie CAMUSET - rue de l'église – 70120 CONFRACOURT

Nature des travaux : Amélioration énergétique (Petits travaux d'économies d'énergie)

Montant des travaux H.T. : 2.843,60 €

Montant subventionnable H.T. : 2.843,60 €

Taux de l'aide : 25 % soit 710,90 €

Bénéficiaire : Marjolaine et Serge SANOU - 36, rue des 3 fontaines – 70000 CLANS

Nature des travaux : Sortie de vacance – Propriétaire bailleur

Montant des travaux H.T. : 74.922,50 €

Montant subventionnable H.T. : 74.922,50 €

Taux de l'aide : 5% soit 3.746,13 €

Bénéficiaire : Sylvie CATTEY - 8 rue de la Dame Blanche – 70360 RUPT-SUR-SAONE

Nature des travaux : Façade

Montant des travaux H.T. : 4.420 €

Montant subventionnable H.T. : 4.000 €

Taux de l'aide : 25 % soit 1.000 €

Délibération N°92/19 : Modification du loyer du local commercial de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que les locaux de la boulangerie de Noidans le Ferroux sont mis en location par la Communauté depuis le 1er mai 2005. Le montant initial du loyer a été fixé à la somme de 1.140 € HT ramené à la somme de 900 € pour tenir compte du maintien de tournées dans 5 villages de la Communauté (48 € par village). En décembre 2011, le loyer est passé à la somme de 1.143 € HT suite à l'arrêt des tournées dans 4 villages.

En février 2014, le loyer a été fixé à la somme de 950 € HT ramené à 900 € HT pour le maintien d'une tournée dans un village. Cette tournée ayant été supprimée en décembre 2016, le loyer est revenu à la somme de 950 € HT. Suite aux actualisations, le loyer actuel est de 975 € HT.

La Présidente indique que le locataire lui a fait part des difficultés qu'il rencontrait avec un loyer aussi élevé qui semble supérieur aux prix pratiqués pour d'autres commerces de ce type et de ses craintes quant au maintien de l'activité.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une abstention de fixer le loyer du local à la somme de 750 € H.T. à compter du 1er novembre 2019.

Délibération N°93/19 : Location d'une ancienne friche industrielle à Scey Sur Saône

La Présidente indique que les travaux d'aménagement des anciens locaux d'AGRIEST, approuvés lors du bureau du 10 janvier 2019, sont en voie d'achèvement. La Présidente rappelle qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise ENGIE pour la location des locaux d'une superficie de 1.400 m² pour un loyer mensuel de 1.100 € HT.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la location de ces locaux à l'entreprise ENGIE pour un montant de 1.100 € H.T. et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

Délibération N°94/19 : Location d'un bâtiment de stockage à Scey Sur Saône

La Présidente indique que l'entreprise FIDAY GESTION souhaite louer un espace de stockage de 1.000 m² appartenant à la Communauté sur la ZA de l'Ecu pour entreposer des machines et des moules. Cette location prendra effet à compter du 1er mai 2019.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la location de ces locaux à l'entreprise FIDAY GESTION pour un montant mensuel de 750 € H.T. et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

Délibération N°95/19 : Participation à la protection sociale des agents

La Présidente rappelle que le régime des aides à la protection sociale complémentaire est organisé par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat auprès d'un organisme «labellisé» ;
- soit engager une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret.

La Présidente propose que la Communauté opte pour la 1ère solution et participe dans les conditions suivantes :

- mutuelle complémentaire santé : prise en charge par la Communauté de la somme mensuelle de 10 € uniquement pour l'agent salarié de la Communauté ;
- **garantie maintien de salaire** : prise en charge par la Communauté, au prorata de la durée hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 80 % de la cotisation totale de l'agent des sommes suivantes :
 - **20 €/mois** pour les agents de catégorie C
 - **18 €/mois** pour les agents de catégorie B
 - **15 €/mois** pour les agents de catégorie A

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce dispositif qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020. et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

Délibération N°96/19 : Projet de pôle culturel à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la Communauté a validé lors de la réunion du 23 juillet 2019 les orientations du projet scientifique culturel, éducatif et social du pôle culturel - médiathèque intercommunale. Les prochaines étapes du projet consistent en l'actualisation du programme architectural suite au transfert du projet sur le site de l'ancien musée du costume à Scey-sur-Saône.

La Présidente précise également que la candidature du cabinet ROCHET BLANC est celle qui correspond le mieux aux attentes de la Communauté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la poursuite de cette opération ;
- d'autoriser la présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture ROCHET BLANC et ses co-traitants ;
- de confirmer la demande d'inscription de cette opération dans le contrat de territoire de la Région Bourgogne Franche Comté.

Délibération N°97/19 : Convention d'objectifs pour la mise en œuvre du FABLAB

La Présidente rappelle que la Communauté a validé lors de la réunion du 23 juillet 2019 le lancement du projet de Fablab. Un projet de convention d'objectifs a été établi avec l'association Res'Urgence pour définir l'organisation du Fablab et les relations entre la collectivité et l'association pour les 3 premières années d'exercice.

Cette convention indique notamment :

- l'esprit et l'ambition partagés du Fablab
- les engagements de l'association
- les engagements de la collectivité
- les modalités de contrôle de l'activité
- les modalités de suivi du budget
- les locaux (différentes options à l'étude)

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la poursuite de cette opération et d'autoriser la Présidente à signer la convention d'objectifs avec l'association Res'Urgence.

Délibération N°98/19 : Construction de micro crèches sur le territoire communautaire

La Présidente rappelle que la Communauté, lors de la réunion de Bureau du 28 mai 2019, a validé le principe de création de deux micro crèches sur le territoire communautaire, l'une à Scey Sur Saône, l'autre sur un site à définir le long de la RD 13 après réalisation d'une étude de d'opportunités et de besoins.

La Présidente présente les grandes lignes de la réflexion qui a porté sur deux sites potentiels, Noidans le Ferroux d'une part, le secteur de Velle Le Chatel/Pontcey d'autre part. La Présidente explique également les conséquences induites par le lancement des deux projets simultanément.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins 5 abstentions de retenir le site de Noidans le Ferroux pour l'implantation du second projet de micro crèche ;
- à l'unanimité moins 2 abstentions de lancer simultanément les deux projets sur Scey Sur Saône et Noidans le Ferroux.

Délibération N°99/19 : Restructuration du réseau de proximité de la DDFIP

La Présidente rappelle que l'Etat a annoncé en juin le lancement d'un processus de réorganisation du réseau de proximité des Finances Publiques. Le DDFIP de la Haute Saône a diffusé en août 2019 une circulaire d'information à destination des élus pour présenter la nouvelle organisation du réseau de la DDFIP dans le Département. La Présidente a reçu le DDFIP, à la demande de ce dernier, le 17 septembre lequel lui a présenté les évolutions pour la Communauté et les communes. Cette réorganisation s'articule autour des grandes lignes suivantes :

- la trésorerie de Port Sur Saône en tant que telle serait supprimée à l'échéance de 2022. La gestion comptable des collectivités (traitement des mandats et titres notamment) serait effectuée par un service de gestion comptable basé à Gray et regroupant les communautés de communes Terres de Saône, les Combes, 4 Rivières, Val de Gray, Val Marnaysien, Monts de Gy, Pays de Montbozon et du Chânois et Pays Riolois.
- un conseiller des décideurs locaux serait affecté pour mi temps à la Communauté des Combes et pour mi temps à la Communauté Terres de Saône.
- des points de contact pour les usagers seraient organisés après prise de rendez vous, et si le problème ne peut pas être réglé par téléphone, dans les maisons de services publics, les mairies ou au siège des communautés.

La Présidente rappelle également que le Conseil de Communauté, lors de sa réunion du 26 septembre a adopté à l'unanimité une motion rejetant ce projet de restructuration. La Présidente indique que la Communauté peut néanmoins, dans l'hypothèse où le projet de restructuration serait maintenu dans sa version actuelle, se positionner sur les options proposées par le DDFIP :

- l'accueil d'un conseiller des décideurs locaux ;
- la création d'un point de contact pour les usagers ;
- la mise en place d'un service facturier ou « SFACT », mécanisme qui permettrait à un territoire d'accueillir un agent de la DDFIP qui traiterait les dépenses et recettes des collectivités et pourrait aller jusqu'au bout du processus de traitement de la dépense ou recette.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser de participer et de contribuer matériellement à la mise en place des options proposées par la DDFIP.

Réunion du Conseil de Communauté du 12 décembre 2019

Délibération N° 100/19 – Validation du budget 2020 de l'office de tourisme

La Présidente rappelle que les textes régissant les offices de tourisme créés sous la forme d'un EPIC prévoient que le budget de l'office doit être validé par la collectivité de rattachement. La Présidente présente le projet de budget 2020 de l'office.

Le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de ce budget et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de le valider et d'approuver le versement par la Communauté d'une subvention d'équilibre de 56.000 € en 3 échéances :

- 20.000 € au 25 janvier 2020
- 25.000 € au 25 avril 2020
- 11.000 € au 25 septembre 2020.

Délibération N° 101/19 : Adoption des tarifs de la REOM au 1er janvier 2020

La Présidente indique que le SICTOM a décidé de reconduire pour l'année 2020 les tarifs adoptés pour 2019, à savoir :

	Part fixe	Part variable	
		La levée tarif réduit (3 par trimestre civil)	La levée tarif normal
80 litres	92,00 €	0,32 €	8,14 € + forfait 7,40 € par trimestre
120 litres	97,20 €	2,94 €	8,34 €
140 litres	96,60 €	2,94 €	8,34 €
240 litres	165,60 €	5,22 €	9,51 €
340 litres	241,40 €	7,50 €	12,67 €
360 litres	255,60 €	7,50 €	12,67 €
660 litres	468,60 €	14,41 €	16,15 €
Sacs prépayés 50 litres	96,25 € le rouleau de 25		
Part fixe forfaitaire (forfait dérogatoire)	60,00 €		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le maintien pour l'année 2020 des tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;
- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT.

Délibération N° 102/19 : Modification des règlements de collecte du SICTOM

La Présidente indique que le SICTOM a décidé de modifier les deux points suivants de son règlement de collecte :

- les bacs de 80 litres seront affectés exclusivement aux personnes seules qui le demanderont mais sans quota annuel
- en cas de refus d'adhésion au service, l'utilisateur, sauf à prouver qu'il ne produit aucun déchet ou qu'il dispose d'un autre mode de traitement, sera doté d'office d'un bac de 140 litres.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la 1^{ère} modification par 33 voix pour et 3 contre ;
- d'approuver la seconde modification à l'unanimité.

Délibération N° 103/19 : Retrait de la CC du Val Marnaysien du SICTOM

La Présidente indique que le comité syndical du SICTOM a accepté le retrait de la CC du Val Marnaysien du SICTOM du Val de Saône. Ce retrait est motivé par un souci d'harmonisation car seules 7 communes de cette communauté étaient dans le périmètre du SICTOM.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce retrait.

Délibération N° 104/19 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire :	M. Jony LYAUTEY 4, Grande rue – 70000 ROSEY
Nature des travaux :	Installation PAC
Montant subventionnable H.T. :	15.863,67 €
Taux de l'aide :	Habiter mieux
Montant subvention :	500,00 €

Délibération N° 105/19 : Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- coop. scolaire de Mailley-Chazelot : **415 €** pour les frais de transport de sorties sportives et culturelles
811,80 € en remboursement de la cotisation USEP payée à tort par la coopérative.
- coop. scolaire de Traves : **350 €** pour les frais de transport de sorties culturelles
- coop. scolaire de Scey Sur Saône : **1.469,60 €** en remboursement de la cotisation USEP payée à tort par la coopérative.

Délibération N° 106/19 : Attribution de subventions aux associations sportives

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2018-2019, les subventions suivantes :

- AS Traves :	410 €
- Club de Badminton sceycolais :	70 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

Délibération N° 107/19 : Attribution d'une subvention à l'association Rés'urgence

La Présidente présente l'activité de l'association Rés'urgence qui assure l'exploitation de la ressourcerie de Scey Sur Saône. L'association récupère et recycle de nombreux objets et intervient également au domicile des personnes pour débarrasser des maisons. L'association mène par ailleurs de nombreuses actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

La Présidente propose que la Communauté soutienne l'activité de cette association en accordant une subvention de **5.000 €** au titre de l'année 2019 dans l'attente de la signature d'une convention triennale avec l'association pour pérenniser ses actions auprès des écoles et centres périscolaires du territoire.

Le Conseil de Communauté, après avoir en avoir délibéré décide à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de **5.000 €** à l'association Rés'urgence au titre de l'année 2019.

Délibération N° 108/19 : Budget annexe « port de plaisance » : remboursement de charges

La Présidente rappelle que VNF a fait part à la Communauté de son souhait que les coûts salariaux correspondant au temps passé par les agents de la Communauté pour la gestion du port apparaissent dans le budget annexe sous forme d'un remboursement de charges au budget principal.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à la somme de **1.000 €** pour l'année 2019 le remboursement de charges du budget annexe « port de plaisance » au budget principal.

Délibération N° 109/19 : Admission de créances en valeur

La Présidente indique que la Trésorerie sollicite l'annulation des créances suivantes pour lesquelles les poursuites se sont révélées infructueuses :

- CORNEAUX Chrystelle	OM 2016	68,30 €
- RAMEL Nadine :	OM 2014	78,43 €
	OM 2015	87,61 €
		Soit 166,04 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour et 10 contre d'approuver l'annulation de ces créances.

Délibération N° 110/19 : Demande de subvention pour le remplacement de la porte de l'église de Nouvelle Les La Charité

La Présidente indique qu'il est nécessaire de remplacer la porte extérieure de l'église de Nouvelle Les La Charité. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à la somme de 4.930 € H.T.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces travaux,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :
 - . subvention Conseil Départemental 30 % : 1.479 €
 - . autofinancement : 3.451 €

- de solliciter l'aide financière du département de la Haute Saône,
- de s'engager à prendre en charge le surcoût d'autofinancement dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures aux demandes.

Délibération N° 111/19 : Demande de subventions pour la mise en conformité de l'accessibilité et l'extension de l'école de Soing

La Présidente rappelle que la Communauté a inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires à la mise en conformité et à l'extension de l'école de Soing-Cubry-Charentenay. Le projet prévoit la création d'un bloc sanitaire PMR, la création d'une salle de réunion et préparation, le remplacement de menuiseries et divers travaux de mise en conformité des locaux. Le coût global de l'opération est estimé à la somme de **110.000 € HT**. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention DETR 40 % :	44.000 €
- subvention Département « accessibilité » :	20.000 €
- subvention Département « grosses réparations » :	18.000 €
- autofinancement :	28.000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- de solliciter l'aide financière du Département de la Haute Saône avec cumul de deux années
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de s'engager à réévaluer le montant de l'autofinancement dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au prévisionnel.

Délibération N° 112/19 : Demande de subventions pour la mise en conformité de l'accessibilité et l'extension centre périscolaire de Soing

La Présidente rappelle que la Communauté a inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires à la mise en conformité et à l'extension du centre périscolaire de Soing-Cubry-Charentenay. Le projet prévoit l'extension de l'espace cuisine, le remplacement de l'éclairage et des faux plafonds avec isolation, la création d'un accès PMR et la mise en conformité du système d'assainissement avec création d'une filière autonome. Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 175.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention DETR 40 % :	70.000 €
- subvention Département « PACT » 35% :	61.250 €
- autofinancement :	43.750 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR
- de solliciter l'aide financière du Département de la Haute Saône dans le cadre du contrat PACT
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de s'engager à réévaluer le montant de l'autofinancement dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au prévisionnel.

Délibération N° 113/19 : Demande de subventions pour le remplacement de la chaudière et divers travaux à l'école de Traves

La Présidente rappelle que la Communauté a inscrit au budget 2019 les crédits nécessaires au remplacement de la chaudière de l'école de Traves et à l'exécution de travaux d'entretien. Le projet prévoit l'installation d'une chaudière fioul à condensation et la réfection des peintures des boiseries extérieures. Le coût global de l'opération est estimé à la somme de 24.000 € HT dont 20.000 € pour les travaux de chauffage. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

- subvention SIED rénovation thermique 50 % :	10.000 €
- subvention Département « grosses réparations » :	7.200 €
- autofinancement :	6.800 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de cette opération ;
- de solliciter l'aide financière du SIED ;
- de solliciter l'aide financière du Département de la Haute Saône ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel et de s'engager à réévaluer le montant de l'autofinancement dans le cas où le montant des subventions serait inférieur au prévisionnel.

Délibération N° 114/19 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente rappelle que la Communauté a accueilli au printemps une stagiaire qui a travaillé sur les circuits de randonnée de la Communauté. Il serait nécessaire, pour mettre en œuvre les actions identifiées pendant ce stage, de procéder au recrutement temporaire d'un agent pour une durée de 3 mois.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de recruter un agent contractuel à temps complet en référence au grade de Technicien Territorial (catégorie B) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois ;
- de fixer la rémunération de l'agent par référence à l'échelon 4 du grade de technicien territorial (indice brut 397, indice majoré 361).
- d'autoriser la présidente à signer le contrat d'engagement ainsi que son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutif.

Délibération N° 115/19 : Location de longue durée du gîte de Vy les Rupt

La Présidente précise que la personne qui sera recrutée pour l'achèvement du schéma de randonnée ne réside pas sur le secteur et qu'il est difficilement envisageable qu'elle loue un logement pour une si courte durée. La Présidente propose donc que la Communauté lui loue le gîte communautaire de Vy les Rupt pendant cette période.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et décide par 32 voix pour et 2 contre de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de **300 €** charges incluses.

Délibération N° 116/19 : Mise à disposition de l'agent technique de la Communauté

La Présidente indique que suite au départ en retraite de M. BELARD, adjoint technique principal, la Communauté vient de procéder au recrutement de M. Camille QUELOZ, adjoint technique principal de la commune de Noidans le Ferroux. Après discussion avec la commune de Noidans le Ferroux, un accord a été trouvé pour que M. QUELOZ prenne ses fonctions au 1^{er} février 2020. Afin de permettre la transition avec son remplaçant, la Présidente propose que M. QUELOZ soit mis à disposition à temps partiel à la commune de Noidans jusqu'au 15 mars 2020 afin d'assurer la transition.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Noidans le Ferroux.

Délibération N° 117/19 : Convention avec la Ligue –FOL 70 pour la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles

La Présidente indique que la Communauté est confrontée à des difficultés pour la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles lors de mouvements de grève du personnel enseignant. La Présidente précise qu'une solution peut être envisagée en faisant appel aux centres périscolaires situés sur le territoire. Cette solution nécessite toutefois la passation d'une convention avec la Ligue –FOL 70, prestataire en charge du fonctionnement des centres, pour permettre le remboursement des dépenses engagées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante.

Délibération N° 118/19 : Répartition de l'IFER éolien

La Présidente indique la Communauté a été interpellée par plusieurs communes susceptibles d'accueillir des éoliennes sur leur territoire afin qu'un régime dérogatoire de répartition de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) soit mis en place sur le territoire communautaire. Cette dérogation viserait à leur attribuer une part d'IFER supérieure au montant fixé par la loi.

L'article 178 de la loi n° 2018-1317 a modifié les articles 1609 nonies C et 1609 quinquies C du CGI. Le régime spécifique de perception de l'IFER instauré par ces deux articles pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique ou à fiscalité éolienne unique a été supprimé pour toutes les installations mises en service **après le 1^{er} janvier 2019**. La répartition du produit de l'IFER éolien est désormais identique pour tous les EPCI quel que soit leur régime fiscal, à savoir **20 % pour la commune** d'implantation, **30 % pour le Département** et **50 % pour l'EPCI**.

La loi a toutefois prévu la possibilité pour la commune d'implantation de délibérer pour transférer tout ou partie de sa part d'IFER à l'EPCI. A l'inverse, aucune mention n'est faite sur la possibilité pour l'EPCI de renoncer à tout ou partie de la part d'IFER lui revenant au profit de la commune d'implantation.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide par 30 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, d'adopter la répartition dérogatoire suivante de l'IFER éolien dès qu'il sera perçu sur le territoire communautaire :

- commune : **50 %**
- département : **30 %**
- EPCI : **20 %**